

Conditions spécifiques Travel Passport Credit

1. GENERALITES

Les présentes conditions spécifiques s'appliquent au service Travel Passport Credit de Proximus (Ci-après le Service).

Outre les présentes conditions spécifiques, les conditions générales Pay&Go (ci-après les Conditions générales) s'appliquent au Service. En cas de contradiction, entre les Conditions générales et les conditions spécifiques Travel Passport Credit, ces dernières prévalent.

En procédant à la première recharge Travel Passport Credit, le Client reconnaît explicitement avoir reçu les Conditions générales et spécifiques du Service, en avoir pris connaissance et les accepter.

2. DEFINITION

Carte SIM Pay & Go : une carte SIM postpayée active sur laquelle le Client peut imputer des recharges Travel Passport Credit, après que le Service ait été préactivé par son Employeur. Elle contient un microprocesseur et est destinée à être introduite dans un terminal agréé. Elle permet l'accès au Service, selon les conditions décrites dans les conditions générales et spécifiques.

3. ACTIVATION DU SERVICE

3.1. Le Client pourra souscrire au Service pour autant que les conditions suivantes soient remplies :

- a) Le Client est une personne physique ;
- b) Le Client est lié à un autre client Proximus par un contrat de travail à durée déterminée ou indéterminée ou une fonction de statutaire. Cet autre client Proximus étant dénommé dans les présentes conditions spécifiques « l'Employeur » ;
- c) L'Employeur est lié à Proximus par un contrat de service de communications mobiles et un contrat Travel Passport Credit ;
- d) L'Employeur est titulaire de la Carte sim pour laquelle le Client souhaite souscrire au Service ; et
- e) Le Service a été préactivé sur la Carte SIM Pay&Go du Client.

Proximus n'a aucune obligation de fournir le Service si ces conditions ne sont pas cumulativement remplies ou cessent de l'être en cours de contrat.

3.2. Le Client pourra effectuer sa première recharge Travel Passport Credit après avoir reçu un sms de bienvenue de Proximus. Au préalable il aura reçu un email explicatif de son Employeur.

4. DROITS ET OBLIGATIONS DES PARTIES

- 4.1. La Carte SIM Pay&Go n'est pas une carte prépayée. Le Client doit procéder lui-même à des recharges Travel Passport Credit. Les recharges Travel Passport Credit ne peuvent être effectuées qu'online. En l'absence de crédit sur la Carte SIM Pay&Go, la carte est inutilisable à l'étranger (pour le trafic émis et reçu à l'étranger) à l'exception des appels aux services d'urgence.
- 4.2. La valeur figurant sur la carte SIM Pay&Go ne pourra être utilisée que pour des services de communication mobiles (Voix, SMS et/ou données) à l'étranger. Le Service ne fonctionne pas sur le territoire belge.
- 4.3. A l'expiration de la période de validité de la recharge, le Client perd les unités qu'il n'aurait pas encore consommées. Par dérogation aux Conditions générales, le numéro est conservé par l'Employeur et la carte sim pourra toujours être utilisée pour un usage national.
- 4.4. Proximus n'attribue pas un code PIN ni un code PUK spécifiques pour le Service. Les Codes PIN et PUK liés à la carte SIM Pay&Go sont ceux délivrés préalablement.
- 4.5. En cas de vol, perte ou défectuosité de la carte SIM Pay&Go, le Client en avertira immédiatement son Employeur (SPOC) qui en informera Proximus.
- 4.6. Le Client n'a pas la possibilité de demander la conversion de la Carte SIM Pay&Go en un abonnement de service mobiles ni de souscrire au service

Pay&Go Recharge automatique pour la carte SIM Pay&Go.

- 4.7. Les dispositions des Conditions générales relatives au numéro d'appel et à la portabilité du numéro mobile ne sont pas applicables au Service dès lors que le numéro d'appel est attribué à l'Employeur du Client.
- 4.8. En souscrivant au Service, le Client reconnaît et accepte que le montant des recharges qu'il effectue sur la Carte SIM Pay&Go constitue la seule limite financière pour sa consommation de données à l'étranger.

5. SUSPENSION ET RESILIATION

Proximus attire l'attention du Client sur le fait que la suspension ou la fin du contrat de communication mobile et/ou du contrat Travel Passport Credit liant l'Employeur à Proximus entraîne respectivement la suspension ou la fin du Service. Proximus ne procédera à aucun remboursement de crédit non utilisé quelle que soit la cause de la suspension ou de la fin du Service.

Le Client reconnaît et accepte que la décision de préactiver le Service sur la Carte SIM Pay&Go est une décision qui appartient à son Employeur, et non à Proximus. Il en est de même lorsque l'Employeur décide de désactiver le Service. Proximus n'assumera aucune responsabilité à l'égard du Client pour les mesures prises par l'Employeur quant à la préactivation ou non du Service sur la Carte SIM Pay&Go ou sa désactivation.